



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 12 novembre 2003 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2003-1594 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 5 NOVEMBRE 2003

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 5 novembre 2003 a été déposée aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2003-1595 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 42 - 61 480,63 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 42 - 435 344,02 \$ ET LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 43 - 8 256,49 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 42 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 42 et la liste des réquisitions numéro 43 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 42	Pièces de comptes à payer	61 480,63 \$	27 au 31 octobre 2003
Liste PD numéro 42	Pièces de comptes à payer	435 344,02 \$	27 au 31 octobre 2003
Liste des réquisitions numéro 43	Pièces de comptes à payer	8 256,49 \$	27 au 31 octobre 2003

Un certificat du trésorier a été émis le 7 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1596 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-43 – 253 595,93 \$ - PÉRIODE DU 23 AU 29 OCTOBRE 2003

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-43 d'un montant total de 253 595,93 \$ pour la période du 23 au 29 octobre 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1597* CLUB DE GYMNASTIQUE OMNYGYM D'AYLMER - BOURSE D'EXCELLENCE JUVÉNILÉ - 1 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville d'Aylmer s'était dotée d'une politique de bourse d'excellence juvénile;

CONSIDÉRANT le maintien du statu quo dans l'application des politiques de subvention des ex-Villes;

CONSIDÉRANT QU'une demande de bourse d'excellence fut déposée par un organisme du secteur d'Aylmer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une bourse d'excellence au Club de gymnastique Omnigym d'Aylmer au montant de 1 000 \$ pour soutenir 22 athlètes qui ont participé au Championnat québécois provincial et au Championnat scolaire provincial de gymnastique 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 000 \$ à titre de contribution pour l'année 2003 au Club de gymnastique Omnigym d'Aylmer, case postale 76024, Gatineau, Québec, J9H 6W6.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71020-971	1 000 \$	Soutien aux organismes sportifs contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 novembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1598 EXEMPTION DU COÛT DE LOCATION DE L'AGORA GILLES-ROCHELEAU POUR UNE CONFÉRENCE LE 25 NOVEMBRE 2003 - COMMISSION PERMANENTE DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente de l'environnement en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais organisent une conférence le 25 novembre 2003 à l'agora Gilles-Rocheleau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité reconnaisse la conférence organisée par la Commission permanente de l'environnement en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais comme activité municipale et accorde une exemption du coût de location de l'agora Gilles-Rocheleau. Cette exemption représente un montant de 900 \$.

Adoptée

CE-2003-1599 **EXEMPTION DU COÛT DE LOCATION DE L'AGORA GILLES-ROCHELEAU POUR LA TENUE DE LA 14^e ÉDITION DU GALA LOISIR OUTAOUAIS, LE 3 JUIN 2004, UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais organise, le 3 juin 2004, à l'agora Gilles-Rochelleau, la 14^e édition du Gala loisir Outaouais et que la Ville de Gatineau est partenaire dans ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais une exemption du coût de location de l'agora Gilles-Rochelleau pour la tenue de cette activité. Cette exemption représente un montant de 900 \$.

Adoptée

CE-2003-1600 **SOUSSION 2003 SP 232 - PERFORMANCE PRINTING LTD - IMPRESSION DE TROIS PUBLICATIONS DE LA PROGRAMMATION CULTURE ET LOISIRS POUR CHACUN DES CINQ SECTEURS DE LA VILLE DE GATINEAU - 171 352,67 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge la soumission à la compagnie Performance Printing Ltd, 65, rue Lorne, Smiths Falls, Ontario, K7A 3K8, pour un montant approximatif de 171 352,67 \$ incluant les taxes, pour l'impression de la programmation Culture et Loisirs pour chacun des cinq secteurs de la Ville de Gatineau, pour les publications de l'hiver, du printemps et de l'été 2004, le tout en conformité avec sa soumission en date du 23 octobre 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires au budget 2004 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
70020-344-44787	60 456,49 \$	Programmes culture et loisirs impression/diffusion
04-13493	2 178,01 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1601* **MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2003-782 AFIN DE VENDRE LA TOTALITÉ DU LOT NUMÉRO 1 619 840 - INTERSECTION DES RUES WELLINGTON ET LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro CM-2003-698 autorisant la vente à messieurs J. Parent et R. Chauvet d'une partie du lot numéro 1 619 840 au cadastre du Québec d'une superficie de 1 450 m²;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la division transactions immobilières était de vendre la totalité du lot numéro 1 619 840;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution précitée de façon à refléter les négociations intervenues et les deux offres d'achat en découlant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2003-782 adoptée le 28 mai 2003 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2003-698 adoptée le 17 juin 2003 comme suit :

De remplacer le premier paragraphe du dispositif par le suivant :

« accepte de vendre le lot numéro 1 619 840 du cadastre du Québec comportant approximativement 1 890,2 m² à messieurs Jacques Parent et Raymond Chauvet au prix de 240 000 \$ et reporte le délai de la signature du contrat au plus tard le 31 décembre 2003 ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1602 **SUBVENTION DE 150 \$ AUX LOISIRS SAINT-JEAN-BOSCO CONCERNANT LE CARNAVAL 2004 - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre des Loisirs Saint-Jean-Bosco à l'attention de monsieur Jean Lessard, président, 1459, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1J7, à titre de subvention pour l'organisation du Carnaval 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11405-972	150 \$	Marc Bureau - de Wright - Parc-de-la-Montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 novembre 2003.

Adoptée

*** Madame la conseillère Louise Poirier quitte son siège.

CE-2003-1603 **DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DU SPORT ET DU LOISIR - ÉDIFICE CONNOR, PHASE I**

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 février 2003, ce comité adoptait la résolution numéro CE-2003-145 octroyant un contrat pour le réaménagement de l'édifice Connor, phase I, à Consortium MR Canada ltée;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur était en défaut et qu'il était dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de résilier le contrat;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 novembre 2003, ce comité adoptait la résolution numéro CE-2003-1575 mandatant les procureurs pour entreprendre toutes les démarches menant à la résiliation du contrat;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 novembre 2003, un avis de résiliation a été signifié à Consortium MR Canada ltée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire remettre en branle le chantier de l'édifice Connor le plus rapidement possible afin de l'offrir à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit explorer la meilleure solution possible afin de donner le droit aux usagers d'utiliser ces locaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs sous-traitants impliqués sur ce chantier;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle, la Ville s'engage à faire rapport régulièrement au vérificateur général de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité demande au Ministre des affaires municipales, du sport et du loisir l'application de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de permettre à la Ville d'octroyer tous les contrats nécessaires à la réalisation de la construction de la phase I de l'édifice Connor sans l'application des règles d'adjudication des contrats et de donner toutes les autorisations nécessaires pour la bonne marche du projet.

De plus, ce comité demande au Module des travaux publics et de l'environnement de déposer un rapport régulièrement sur l'état des travaux et des déboursés auprès du vérificateur général.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Poirier reprend son siège.

CE-2003-1604 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE MADAME CAROLE LAROCQUE DU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE madame Carole Larocque a déposé une demande de congé sans solde pour une année à compter du 8 décembre 2003 jusqu'au 7 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.04 de la convention collective de l'ex-Ville de Buckingham permet, sous réserve de certaines conditions, la prise de congé sans solde et que Mme Larocque répond à ces conditions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la demande de congé sans solde de madame Carole Larocque pour une période d'une année à compter du 8 décembre 2003, le tout conformément et en application avec la convention collective de l'ex-Ville de Buckingham.

Adoptée

CE-2003-1605 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE MADAME DIANE MORIN DU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - SERVICE DE LA POLICE

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Morin a déposé une demande de congé sans solde pour une année à compter du 5 janvier 2004 jusqu'au 4 janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'article 36.01 de la convention collective de l'ex-Ville d'Aylmer permet, sous réserve de certaines conditions, la prise de congé sans solde et que Mme Morin répond à ces conditions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la demande de congé sans solde de madame Diane Morin pour une période d'une année à compter du 5 janvier 2004, le tout conformément et en application avec la convention collective de l'ex-Ville d'Aylmer.

Adoptée

CE-2003-1606 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE MADAME LINDA PROULX DU CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE madame Linda Proulx a déposé une demande de congé sans solde pour une année à compter du 1^{er} mai 2004 jusqu'au 30 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Centre de services de Gatineau a donné son accord à cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la demande de congé sans solde de madame Linda Proulx pour une période d'une année à compter du 1^{er} mai 2004 jusqu'au 30 avril 2005.

Adoptée

CE-2003-1607 PERMANENCE DE MADAME ANDRÉE VALLÉE AU POSTE DE SECRÉTAIRE SOUTIEN AU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE madame Andrée Vallée a été mutée à l'essai pour une période de six mois par la résolution numéro CE-2003-260 adoptée par le comité exécutif le 26 février 2003;

CONSIDÉRANT QUE Mme Vallée est entrée en fonction le 14 avril 2003 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de madame Andrée Vallée au poste de secrétaire soutien au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire et ce, rétroactivement au 14 octobre 2003.

Adoptée

CE-2003-1608 PERMANENCE DE MADAME MARIE-ROSE ALLAIRE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À LA PAIE, SERVICE DES FINANCES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Rose Allaire a été promue à l'essai pour une période de trente jours par la résolution numéro CE-2003-227 adoptée par le comité exécutif le 19 février 2003;

CONSIDÉRANT QUE Mme Allaire est entrée en fonction le 20 février 2003 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de madame Marie-Rose Allaire au poste de préposé à la paie au Service des finances, Module de l'administration et des finances et ce, rétroactivement au 1^{er} avril 2003.

Adoptée

CE-2003-1609 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2003-1421 - PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME DIANE BLAIS AU POSTE DE CHEF DE DIVISION RÉSIDENTIELLE AU SERVICE D'ÉVALUATION, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2003-1421 adoptée le 8 octobre 2003, acceptait la promotion à l'essai de madame Diane Blais au poste de chef de division résidentielle au Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution numéro CE-2003-1421 et qu'il y a lieu d'apporter une modification :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la modification suivante :

Le salaire et les conditions de travail de madame Diane Blais sont établis conformément à la politique salariale et au recueil des conditions de travail des employés cadres, soit la classe 5, échelon 4 au lieu de l'échelon 5.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-115 – Service d'évaluation – rémunération régulière – non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1610 ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR DANY LEIÈVRE AU POSTE D'OPÉRATEUR II (GRANULATION ET CAMIONNEUR) AU SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2002-1457 adoptée le 20 novembre 2002, autorisait l'affichage du poste d'opérateur II (granulation et camionneur) au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu s'est désisté le 18 septembre 2003, le comité de sélection recommande l'engagement à l'essai de monsieur Dany Lelièvre conditionnellement à ce que le candidat obtienne son permis de conduire classe 1 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Dany Lelièvre au poste d'opérateur II (granulation et camionneur) au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Dany Lelièvre est assujéti à une période d'essai de six mois tel que prévu à l'article 13.01 de la convention collective applicable aux employés cols bleus SCFP, section/local 1504 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais et devra se conformer, à l'expiration de cette période d'essai, à l'exigence de posséder un permis de conduire classe 1. De plus, la permanence de M. Lelièvre est conditionnelle à ce que monsieur Danny Mayers obtienne également la sienne au poste d'opérateur I (eau potable). La date d'entrée en fonction de M. Lelièvre sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire et les conditions de travail de monsieur Dany Lelièvre sont établis conformément à la convention collective des employés cols bleus de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, soit l'échelon 6.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41460-114 - usine de traitement des eaux usées – granulation – réguliers – cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1611 ENGAGEMENT CONDITIONNEL ET À L'ESSAI DE MONSIEUR NICOLAS MORISSET AU POSTE D'ANALYSTE EN RENSEIGNEMENTS CRIMINELS - SERVICE DE LA POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'analyste en renseignements criminels au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens par la résolution numéro CM-2003-522 adoptée le 6 mai 2003 (N-2003-008 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Fraternité des policiers de Gatineau a soumis un grief (POL-03-04 / 8675-5) et une requête (# AM-1005006065-039) en vertu de l'article 39 du Code du travail visant le changement de l'accréditation syndicale (de col blanc à policier) du poste d'analyste en renseignements criminels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement conditionnel et à l'essai de monsieur Nicolas Morisset au poste d'analyste en renseignements criminels au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens.

L'embauche et le maintien en emploi de M. Morisset seront toutefois conditionnels à ce que le poste demeure un poste col blanc.

M. Morisset est assujéti à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Morisset sera celui de la classe X, échelon 1 de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21200-112 – enquêtes – réguliers/cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1612 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR MARC BÉDARD POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS (ATO) À TITRE DE DÉLÉGUÉ COMMERCIAL

CONSIDÉRANT QU'une entente de services est intervenue avec l'Association touristique de l'Outaouais (ATO) concernant le prêt d'employé;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de monsieur Marc Bédard vient à échéance le 31 décembre 2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler l'engagement contractuel de monsieur Marc Bédard pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2004 et ce, jusqu'au 31 décembre 2004.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62310-115 – Bureau du tourisme – réguliers – non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1613 DÉMISSION DE MADAME MARTINE LAPOINTE AU POSTE DE COORDONNATEUR DES ACTIVITÉS AU CENTRE DE SERVICES DE MASSON-ANGERS, SECTEUR DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE madame Martine Lapointe occupant le poste de coordonnateur des activités au Centre de services de Masson-Angers, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs a déposé sa démission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la démission de madame Martine Lapointe au poste de coordonnateur des activités au Centre de services de Masson-Angers, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs et ce, à compter du 26 septembre 2003.

Le trésorier est autorisé à payer à madame Martine Lapointe les montants qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier madame Martine Lapointe de ses loyaux services.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1614* ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2003-469 - ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 2 552 033 - INTERSECTION DES RUES LOIS ET SAINT-JEAN-BOSCO - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau se désiste de son droit d'acquérir le lot numéro 2 552 033 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2003-469 adoptée le 9 avril 2003 et recommande au conseil d'abroger sa résolution numéro CM-2003-413 adoptée le 15 avril 2003 et d'aviser le vendeur que la Ville se désiste de son droit d'acquérir le lot numéro 2 552 033.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1615 DEMANDE D'AUTORISATION POUR TRAVAILLER LES DIMANCHES 16, 23 ET 30 NOVEMBRE 2003 - ENTREPRENEUR EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES INC.

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux hors des limites permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Excavation Loiselle et Frères Inc. a fait une demande à la Ville pour travailler les dimanches 16, 23 et 30 novembre 2003 de 7 h à 17 h afin de respecter son échéancier dans le cadre du projet McConnell-Laramée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'entrepreneur Excavation Loiselle et Frères Inc. à effectuer des travaux, à l'exception des travaux de dynamitage, les dimanches 16, 23 et 30 novembre 2003 de 8 h à 17 h et ce, afin de respecter son échéancier.

Adoptée

CE-2003-1616 FERMETURE DE LA RUE AUBRY ENTRE LA PROMENADE DU PORTAGE ET LA RUE KENT, LE SAMEDI 15 NOVEMBRE 2003, DE 13 H À 21 H

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les organisateurs de la tournée Snowboard & Ski Movie Fest Tour à tenir leur événement sur la rue Aubry entre la promenade du Portage et la rue Kent, le samedi 15 novembre 2003, de 13 h à 21 h, le tout selon les conditions suivantes :

- Assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de la police concernant la sécurité du public.
- Assurer un nombre suffisant de personnes en devoir avec veste rouge pour diriger et contrôler les piétons aux carrefours.
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement et canaliser les traverses de piétons en un maximum de trois endroits.
- Ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement.
- Assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau.
- Dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir au Service d'ingénierie, section circulation et signalisation, au plus tard deux semaines avant l'événement, les formulaires d'assurances « Responsabilité et indemnisation » et « Responsabilité civile générale (3 000 000 \$) ».

Adoptée

CE-2003-1617 SUBVENTION DE 325 \$ AU CLUB OPTIMISTE DE BUCKINGHAM INC. POUR L'ACHAT DE CADEAUX DE NOËL POUR LES ENFANTS DÉFAVORISÉS - CABINET DU MAIRE ET DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 325 \$ à l'ordre du Club Optimiste de Buckingham Inc. à l'attention du Dr Daniel Desroches, C.P. 2915, Succursale Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2, pour leur activité.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	200 \$	Yves Ducharme – maire subventions
11417-972	125 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2003.

Adoptée

M^e YVES DUCHARME
 Maire et président
 Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
 Greffier et secrétaire
 Comité exécutif